

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : TARIFICATION DE L'EAU.

Délibération n° DE_2019_083

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes de pénurie en eau que la commune a eu l'an dernier et qu'il serait bien de revoir la tarification de l'eau et notamment la suppression du tarif dégressif au-delà de 120 m3.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 3 voix contre de supprimer le tarif dégressif au-delà de 120 m3 et par conséquent fixe les tarifs suivants qui seront applicables à compter de la facturation de la période 2019-2020 :

Tarif compteurs :

35,00 € : prix annuel,

17,50 € : prix semestriel,

Tarif eau :

Prix du m3 d'eau : 0,80 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 2 : TRAVAUX TERRAIN MOTOCROSS.

Délibération n° DE_2019_084

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis (avec une variante) en sa possession relatifs à la réalisation de deux passerelles bois pour le terrain de motocross. Ces devis proviennent du Lycée Henri Queuille de NEUVIC.

Le premier devis s'élève à la somme de 1 829,00 € T.T.C. et le deuxième devis qui comprend un garde-corps s'élève à la somme de 2 702,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le premier devis qui s'élève à la somme de 1 829,00 € T.T.C..

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 3 : PLANS DE NUMEROTATION DES RUES DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2019_085

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des plans de numérotation des rues de la Commune de Saint-Genès-Champespe élaborés par La Poste.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les plans proposés et souhaite apporter une seule modification sur le plan du bourg, il souhaite remplacer « Rue de La Jausse » par « Chemin des prés ».

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et le charge d'en informer La Poste.

**Objet n° 4 : SUBVENTION DE LA COMMUNE VERSEE A L'AMICALE DES SAPEURS
POMPIERS DE SAINT-GENES-CHAMPESPE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU
PAIN.**

Délibération n° DE_2019_086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la subvention prévue au budget 2019 de la Commune a été versée dans sa totalité (240,00 €) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Commune alors que les Pompiers de Saint-Genès-Champespe sont souvent absents pour les interventions et lors des cérémonies.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à **7 voix pour** (D. GAYDIER, R. PERRON, S. CHARBONNEL, R. GERBEAU, O. BRASSIER, M.C. PAPON, P. PERRON), **1 voix contre** (B. JUILLARD) et **1 abstention** (G. VESSERE) décide de retirer la somme de 240,00 € au montant attribué dans la délibération du Conseil Municipal n° DE_2019_038 du 22 mars 2019 à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Genès-Champespe pour l'organisation de la fête du pain (400,00 €). Par conséquent, la subvention qui sera versée à cette Amicale pour la fête du pain sera de 160,00 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Saint-Genès-Champespe, le 18 juillet 2018.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,